

Département
NORD
Canton
HAZEBROUCK
Commune
ESTAIRE

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 059-265902122-20260715-26_07_15_AKL02-AR

SLOW

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DE LA PRESIDENTE DU CCAS 2026

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU VICE-PRESIDENT DU CCAS

- La Présidente du CCAS d'Estaires (Nord) ;
- Vu l'article R 123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Considérant que la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au Vice-président du CCAS ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 13 mai 2026 relative à l'élection d'un Vice-président ;
- Considérant que pour permettre la bonne administration de l'activité du C.C.A.S., il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Monsieur Yves COLPAERT, Vice-président du C.C.A.S.
- Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté du 18 mai 2026 et d'étendre les délégations consenties au 1^{er} Vice-président du CCAS.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Yves COLPAERT, né le _____ domicilié à _____, est délégué, pour la durée du mandat et sous ma responsabilité et ma surveillance pour certains actes de gestion courante.

Article 2 : A ce titre, la délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et responsabilité, à Monsieur Yves COLPAERT, pour les actes suivants :

1. **Actes financiers et comptables :**
 - o Mandats de paiement,
 - o Titres de recettes,
 - o Factures attestant du service fait,
 - o Bons de commande et devis,
 - o Certificats administratifs.
2. **Actes relatifs à l'aide sociale légale et aux secours d'urgence :**
 - o Décisions d'attribution des aides sociales légales relevant de la compétence du CCAS,
 - o Délivrance des secours d'urgence,
 - o Attestations d'élection de domicile,
 - o Instructions de dossiers de regroupement familial.
3. **Gestion des logements sociaux :**
 - o Baux d'habitation et états des lieux pour les logements gérés par le CCAS,
 - o Conventions relatives à la gestion locative.
4. **Actes administratifs courants :**
 - o Conventions relevant du fonctionnement courant du CCAS,
 - o Certificats et attestations administratives.

Article 3 : La signature des actes relevant de la délégation définie à l'Article 2 devra être précédée de la mention : « Par délégation du Président ».

Article 4 : Madame la Présidente et Madame la directrice du C.C.A.S. d'Estaires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Une expédition du présent arrêté sera :

- Remise à l'intéressée,
- Annexée au recueil des actes administratifs,
- Transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement du DUNKERQUE
- Transmise à Monsieur le procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de DUNKERQUE.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 059-265902122-20260715-26_07_15_AKL02-AR

SLOW

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ESTAIRES, le 15 juillet 2026.

La Présidente

Madame Dorothée BERTRAND

Notifié le : 16 JUL. 2026
Signature de l'intéressée



La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.